

**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guze
82000 MONTAUBAN**CONSEIL SYNDICAL****REUNION DU 28 JUIN 2019****Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le 28 du mois de juin (28.06.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé en salle Gascogne, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 9

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 9

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)
M. BAZIN (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. VERIL Claude (Délégué titulaire)
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 2

Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°06/2019-02
MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU
SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Président précise aux membres du conseil syndical que l'article 1 du règlement intérieur du Syndicat, adopté par délibération n° 04/2016-02 du 14 avril 2016, stipule que l'organigramme du Syndicat, doit être revu à chaque modification de son périmètre.

Ainsi, suite à l'avis favorable du conseil syndical pour l'adhésion des communes de Lacourt St Pierre et d'Escatalens au syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique, et de fait, pour la modification de ses statuts (délibération n° 12/2018-04), il convient de procéder à la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur, matérialisant l'organigramme du syndicat.

De plus, il est rappelé que la délibération n° 12/2018-04 a acté que la population et le nombre de voix de chaque membre, seront révisés :

- tous les ans en cas de modification du périmètre des membres (fusion d'EPCI, adhésion de communes...)
- A défaut tous les 4 ans

afin de calculer la participation financière de chaque membre au budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} Février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et notamment son article 16 portant sur les modifications statutaires,

Vu la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n°04/2016-02 du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur l'adoption du règlement intérieur du syndicat, et notamment l'article 1 du règlement,

Vu la délibération n°12/2016-02 du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et la composition de ses membres, suite à la fusion de plusieurs EPCI et pour l'adhésion de la commune de Reyniès au syndicat,

Vu la délibération n°12/2018-04 du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et la composition de ses membres, pour l'adhésion des communes de Lacourt St Pierre et Escatalens au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017, autorisant le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la CCGSTG et son adhésion au GMCA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018, autorisant le retrait de la commune d'Escatalens de la CCGSTG et son adhésion au GMCA,

Vu les délibérations des communes de Lacourt et Escatalens,

Vu les délibérations des autres membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-04-23-003 du 23 avril 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique,

AR PREFECTURE

082-200061257-20190628-06201902-DE
Regu le 02/07/2019

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

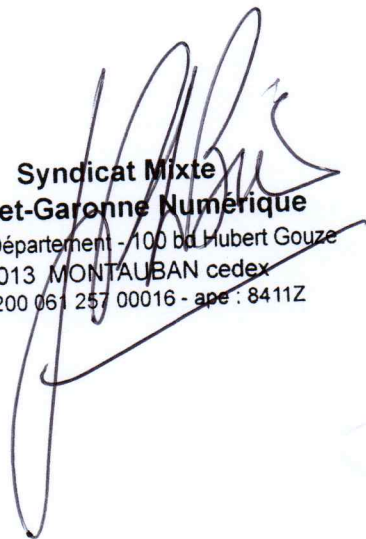
- **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur, portant organigramme du Syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique, telle que ci-annexée

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

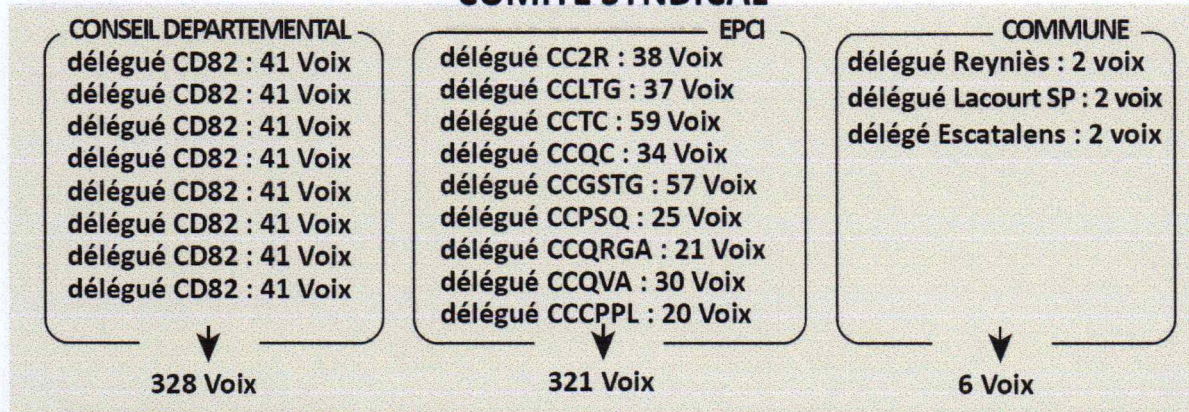
Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le **02 JUIL. 2019**
et de la publication le **02 JUIL. 2019**

Fait à Montauban, le 28 juin 2019

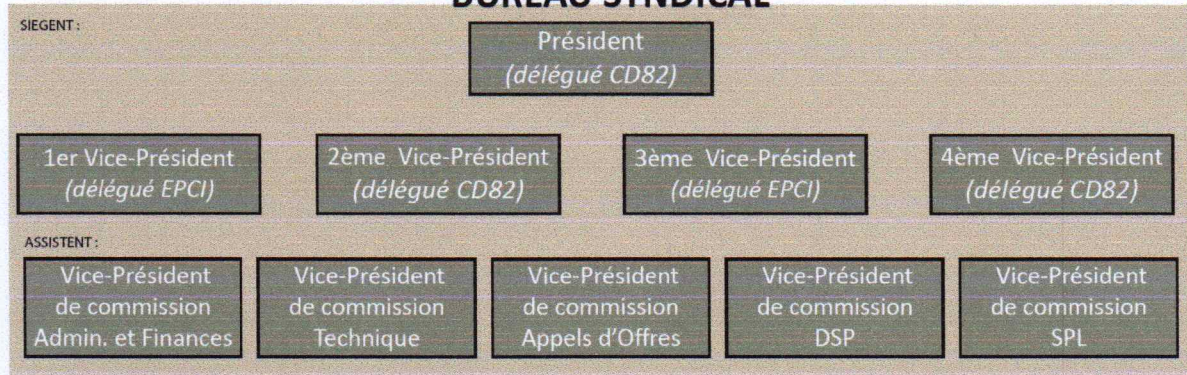
Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

COMITE SYNDICAL



BUREAU SYNDICAL



5 COMMISSIONS

